

## **Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique Appel à projets 2025**

*Groupes 30 000 et émergents \_ Normandie\_ Bassin Loire-Bretagne*

Cet appel à projets concerne :

- ⇒ **la reconnaissance et l'aide financière aux groupes 30 000 et émergent vers un 30 000** (collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques)

-----

*Enveloppe prévisionnelle :*      **100 000 €**

**Date limite de réponse : vendredi 13 juin 2025**

*Dépôt des dossiers via l'outil « Rivage » : attention la création d'un compte dure 10 à 15 jours.*

Pour toute question, une adresse électronique :

[mathilde.garion@agriculture.gouv.fr](mailto:mathilde.garion@agriculture.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>I. Présentation du dispositif</b>	<b>p. 3</b>
• 1.1 Contexte et enjeux	3
• 1.2 Public visé et structures éligibles	3
• 1.3 Périmètre des projets	4
• 1.4 Contenu et durée des projets	4
<b>II. Contenu des dossiers de candidature</b>	<b>p. 5</b>
• 2.1 Liste des pièces à fournir	5
• 2.2 Présentation du projet	6
• 2.3 Diagnostics individuels des exploitations	6
• 2.4 Indicateurs de suivi du projet	7
• 2.5 Capitalisation, diffusion des résultats et communication	7
• 2.6 Engagements de la structure animatrice et des membres du collectif	8
<b>III. Modalités de financement et de suivi du projet</b>	<b>p. 9</b>
• 3.1 Éligibilité des dépenses	9
• 3.2 Taux d'aide, montants éligibles et plafonds	9
• 3.3 Date de prise en compte des dépenses	11
• 3.4 Versement de l'aide	11
• 3.5 Modifications en cours de projet	12
<b>IV. Modalités de dépôt et d'instruction des projets</b>	<b>p. 12</b>
• 4.1 Accompagnement des candidats - Ressources	12
• 4.2 Dépôt des projets	12
• 4.3 Critères d'évaluation des projets	13
• 4.4 Procédure d'instruction et de sélection des dossiers	14
• 4.5 Accord de financement	14
• 4.6 Décision de reconnaissance	14
<b>Annexe au règlement : définitions, liens, thématiques, leviers et indicateurs</b>	<b>p. 15</b>
• Agroécologie	15
• Capitalisation des résultats - Transfert des résultats et expériences	15
• Liste de liens vers des sites internet utiles à la rédaction et à la vie du projet	16
• Liste de liens vers des sites internet d'intérêt	16
• Liste des thématiques	16
• Liste des leviers mobilisables	17
• Exemples d'indicateurs de suivi du projet	18

## I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

### • 1.1 Contexte et enjeux

L'Etat souhaite que l'agriculture française devienne **agroécologique et multi-performante**.

Pour accompagner cette transition, qui est souvent synonyme de changements profonds pour les exploitations agricoles, le **travail en groupe** permet aux agriculteurs de :

- partager et échanger, se rassurer, mutualiser les risques et les coûts, expérimenter,
- passer d'un conseil technique ciblé qu'ils reçoivent à une animation basée sur l'intelligence collective dans laquelle ils deviennent les acteurs principaux de leur propre changement.

Le présent appel à projets concerne deux dispositifs dédiés à l'accompagnement de collectifs :

#### Les groupes « 30 000 »

Les groupes « 30 000 fermes » ont été créés en 2016 avec le plan Ecophyto 2. L'objectif de ce dispositif est de massifier le nombre d'exploitations engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau d'intrants phytosanitaires en s'inspirant du modèle des fermes DEPHY.

Ce sont des agriculteurs qui se rassemblent en collectif, dans une filière végétale et/ou sur un territoire resserré, autour d'un projet commun de modification de leurs pratiques. Ce projet mobilise plusieurs leviers et s'inscrit dans une réflexion globale sur les performances des fermes engagées. Il est centré sur une **réduction notable de l'usage des produits phytosanitaires** ou **l'amélioration et la consolidation de pratiques déjà économes ou alternatives** et est construit dans une **logique de transfert et de diffusion** de ces pratiques vertueuses.

#### Les projets émergents ou transitoires

Certains agriculteurs souhaitent parfois intégrer un groupe **30 000** mais ne se sentent pas encore prêts. La phase d'émergence est là pour les aider dans ce processus de décision.

Elle permet de laisser un **temps supplémentaire** pour accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions et permet de **réaliser tout ou partie des diagnostics d'exploitation** nécessaires à la construction du futur projet **30 000**.

Ce dispositif est également ouvert aux collectifs ayant achevé un premier projet de 3 ans et souhaitant **se réengager** dans un **nouveau projet plus ambitieux**.

### • 1.2 Public visé et structures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse à des **personnes morales liées à l'agriculture** (chambre d'agriculture, GAB, CIVAM, CUMA, association de producteurs...), **à l'exception** des structures disposant d'un agrément "*vente de produits phytosanitaires*" (négoce et coopératives agricoles) et des exploitations agricoles (même si elles sont les bénéficiaires des actions financées).

Si le projet le justifie, il **peut être porté par deux structures distinctes**. Il est également possible d'y associer des **partenaires** diversifiés comme des établissements de formation ou de recherche, des industriels, des collectivités...

Les membres des collectifs et les structures d'animation sont **majoritairement situés en Normandie et sur le bassin Loire-Bretagne**, sauf situation clairement argumentée et justifiée.

### Pour les nouveaux groupes 30 000

Un groupe 30 000 **comprend 10 à 20 exploitations** (8 à 16 en végétal spécialisé), dont au maximum 35 % sont engagées dans d'autres groupes GIEE, DEPHY

La structure porteuse met à disposition du collectif un **animateur** possédant les compétences requises pour décliner le programme d'actions et coordonner l'implication de partenaires.

Pour les groupes constitués d'au moins 20 fermes (16 en végétal spécial), **le temps maximum d'animation peut être augmenté** (avec un seul ou deux animateurs référents).

### Pour les groupes 30 000 en réengagement

Les groupes ayant achevé leur projet et souhaitant le poursuivre sur une nouvelle période de 3 ans doivent **intégrer au moins 5 nouvelles fermes** (4 en végétal spécialisé), en complément ou en remplacement de fermes historiques, et présenter un **projet actualisé et plus ambitieux**, bâti à l'appui des résultats obtenus lors du projet initial. Un passage préalable par une **phase de transition** avant le dépôt du nouveau projet est vivement recommandé.

Pour le reste, les règles sont les mêmes que pour les nouveaux groupes **30 000**.

### Pour les projets émergents ou transitoires

Toute structure pouvant animer un groupe **30 000** peut déposer un projet émergent ou transitoire, sous réserve que son **animateur** dispose des compétences adaptées au projet.

Au stade du projet émergent ou en transition, il n'est pas utile d'avoir stabilisé le collectif d'agriculteurs. Toutefois, la constitution d'un **noyau initial d'au moins 5 fermes** est demandée lors du dépôt du dossier, le groupe pouvant être étoffé lors de la structuration du projet.

#### • 1.3 Périmètre des projets

### Pour les groupes 30 000

Le projet doit porter sur au moins une des thématiques suivantes :

- une **réduction significative voire une suppression de l'usage des phytos de synthèse et/ou de leurs impacts** (santé des utilisateurs et des riverains, milieux, eau potable, agrobiodiversité...), grâce à la mobilisation de plusieurs leviers,
- la **consolidation de pratiques économes ou sans phytos de synthèse** dont la maîtrise reste perfectible (agriculture biologique de conservation, utilisation de biocontrôle, etc.),
- la **transition vers des systèmes de production multiperformants et résilients**, qui s'appuient par exemple sur le développement des agroénergies, des semences durables, de l'agroforesterie, de la réduction de la fertilisation, de la réduction de l'irrigation ou des émissions de carbone..., avec un suivi de l'impact de leur mise en œuvre sur les IFT ou la QSA.

### Pour les projets émergents ou transitoires

Le projet doit porter sur l'accompagnement de l'**émergence d'un collectif de producteurs** souhaitant constituer un groupe **30 000** à court terme ou la **transition entre un projet achevé et un nouveau projet plus ambitieux** porté par un collectif en partie renouvelé.

- **1.4 Contenu et durée des projets**

### Pour les groupes 30 000

Le projet des candidats au dispositif **30 000** doit notamment prévoir :

- **l'animation d'un groupe d'agriculteurs** pour la mise en œuvre des principes de la protection intégrée des cultures (en veillant à combiner plusieurs leviers),
- **le conseil, l'accompagnement et la formation** de ces agriculteurs vers l'adoption de pratiques avec moins voire sans pesticides et le changement de systèmes de production,
- **la mise en place d'essais**, tests, pratiques ou petit matériel en lien avec les objectifs visés,
- **le transfert des savoir-faire et des résultats** et la communication du groupe autour de son projet, en particulier à destination d'autres agriculteurs.

Le projet porte sur **3 campagnes culturelles**, pour une convention d'aide valable 4 ans.

### Pour les projets émergents ou transitoires

Le dossier déposé doit notamment permettre d'évaluer le **niveau d'ambition** du projet envisagé en matière de transition agroécologique et des changements de pratiques envisagés au sein des exploitations du futur groupe (notamment réduction ou suppression de l'usage des phytosanitaires ou consolidation de pratiques économes ou alternatives).

L'année d'émergence a vocation à définir la liste précise des actions à mettre en œuvre ainsi que les objectifs chiffrés d'évolution des indicateurs retenus.

Il est fortement suggéré de réaliser les **diagnostics de durabilité** au cours de l'année d'émergence, sachant que ceux-ci peuvent être exigés lors du dépôt du projet **30 000**.

Le projet porte sur une **durée de 1 an**, pour une convention d'aide valable 2 ans.

## II. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **2.1 Liste des pièces à fournir**

Que ce soit pour les groupes « 30 000 » ou les projets émergents (ou transitoires), le dossier de candidature est constitué en utilisant les **documents-cadres** téléchargeables directement sur le **site internet de la DRAAF**, sur la page traitant de l'appel à projets.

Pour les deux dispositifs, le dossier de candidature se compose de trois fichiers distincts, en version allégée pour le dispositif émergence/transition :

→ utiliser les **annexes 1A, 2A et 3A** pour les groupes « 30 000 »

→ utiliser les **annexes 1B, 2B et 3B** pour les projets émergents ou transitoires

Annexes 1A et 1B : Présentation de la structure, du projet, de l'animation et engagements

Annexes 2A et 2B : Présentation des fermes du collectif et de leur état zéro anonymisé

Annexes 3A et 3B : Plan de financement prévisionnel

**Autres pièces complémentaires à joindre obligatoirement** avec ces trois annexes :



→ **curriculum vitae** (CV) de l'animateur (ou des animateurs)

→ **carte** de l'implantation des sièges des fermes engagées

→ relevé **IBAN**

## Pour les groupes en réengagement ou les projets émergents ou transitoires

Pièce à fournir en complément des pièces listées ci-dessus :

- pour les groupes issus d'une phase d'émergence ou de transition (à privilégier) :
  - => **bilan du projet émergent ou transitoire** (voir **annexe 4B** pour mémoire)
- pour les groupes en réengagement direct (déconseillé mais possible) :
  - => **bilan du projet précédent** (voir **annexe 4A** pour mémoire)

N.B. : une nouvelle aide ne peut être attribuée que si la précédente est clôturée.

### • 2.2 Présentation du projet

**Pour les groupes 30 000**, un soin particulier est porté à la présentation :

- du projet collectif porté par les agriculteurs, de ses objectifs, des leviers qui seront mobilisés,
- des enjeux du territoire et/ou de la filière agricole concernée et en quoi ce projet y répond,
- des indicateurs retenus, des partenariats engagés, de 3 actions-phares collectives prévues,
- des modalités de communication, de capitalisation et de transfert envisagées.

**Pour les projets émergents ou transitoires**, les attentes sur le niveau de détail des ambitions et du contenu des projets sont moindres, du fait de ce caractère émergent/transitoire.

### • 2.3 Diagnostics individuels des exploitations

**Un diagnostic de durabilité doit obligatoirement être réalisé pour chaque ferme.** Il sert à faire un état « zéro » avant le démarrage du projet, d'échanger sur les marges de manœuvre individuelles et collectives, et enfin évaluer l'atteinte des objectifs visés en fin de projet.

**Le choix de l'outil de diagnostic est libre.** Il est identique pour toutes les fermes. Tout diagnostic de moins de deux ans toujours d'actualité peut être réutilisé. La DRAAF et l'AELB peuvent demander à prendre connaissance à tout moment des diagnostics individuels réalisés.

## Pour les groupes 30 000

Si tous les diagnostics individuels ne sont pas achevés lors du dépôt du projet, les enseignements issus des derniers diagnostics seront présentés au plus tard dans le tableau de suivi du projet à faire remonter à la fin de la première campagne de suivi.

Si aucun diagnostic n'est réalisé, il est conseillé de s'orienter vers une année d'émergence.

## Pour les projets émergents ou transitoires

La phase d'émergence ou de transition doit permettre de réaliser la totalité sinon la majorité des diagnostics d'exploitation. Elle doit se concrétiser par une synthèse de ces diagnostics qui constitue un des éléments du bilan à l'issue de cette phase.

### • 2.4 Indicateurs de suivi du projet

**Pour les groupes « 30 000 »**, l'attribution de l'aide est associée à un projet de changement de pratiques, suivi notamment au travers d'indicateurs à renseigner.

⇒ Indicateurs imposés :

- IFT total, dont IFT herbicides et IFT hors biocontrôle (+ QSA hors biocontrôle optionnel),
- nombre de réunions, de visites individuelles et de formations.

⇒ Indicateurs libres :

- **choix de 3 indicateurs** (1 économique, 1 environnemental, 1 social), définis avec les agriculteurs, identiques pour toutes les fermes et **à transmettre lors du dépôt du projet**,
- ils sont calculés, suivis et interprétés avec les agriculteurs, puis sont transmis à la DRAAF et à l'AELB à la fin du projet ; leur transmission est une condition du versement du solde,
- ils peuvent faire l'objet de livrables (fiches « trajectoire », « pratiques remarquables », etc.).

→ cf **annexe 1A** et onglets 2a, 2b et 3 de l'**annexe 5A** + **page 18**

**Pour les projets émergents ou transitoires**, aucune remontée d'indicateurs n'est demandée. Toutefois, l'année d'émergence a pour objectif de réaliser les diagnostics et consolider le projet, et donc de construire les futurs indicateurs qui serviront au dépôt d'un « 30 000 ».

- **2.5 Capitalisation, diffusion des résultats et communication**

La structure chargée de l'animation du collectif doit capitaliser les résultats obtenus par le collectif. Le versement de l'aide est **conditionné à la réalisation de ces actions de capitalisation**.

#### **Pour les groupes 30 000**

**L'animateur** s'engage à :

- participer à la réunion régionale des animateurs organisée tous les ans en septembre, et autant que possible à d'autres actions (journées thématiques, webinaires, formation...),
- produire **3 supports de capitalisation** pendant la durée du projet :
  - un **poster de présentation du projet (annexe 6A)** à réaliser lors de la 1<sup>ère</sup> année (voir lien **page 16 pour des exemples**),
  - un **livrable personnalisé** mettant en avant les travaux du collectif, à réaliser avant la fin de la 2<sup>e</sup> année,
  - un **poster de présentation du bilan du projet (annexe 7A)** à fournir en fin de projet,
- diffuser les supports sur la **plate-forme RD-agri**, dans le cadre de la publication du projet sur le site <https://collectifs-agroecologie.fr/>.

La chambre d'agriculture, en charge de la coordination de la capitalisation, invite les animateurs des groupes à créer un compte contributeur pour y déposer les supports de capitalisation. **La DRAAF valide l'obligation de capitalisation liée au financement des groupes « 30 000 » au regard des contributions faites sur RD-agri.**

#### **Pour les projets émergents ou transitoires**

**L'animateur** s'engage à participer à la journée régionale annuelle des animateurs (organisée en septembre) et à établir le bilan des travaux menés lors de la phase d'émergence/transition.

A noter que toute manifestation ou publication réalisée dans le cadre du projet doit mettre en avant les **logos du dispositif et de l'AELB**, selon les modèles fournis par l'administration.

## • 2.6 Engagements de la structure animatrice et des membres du collectif

La structure qui dépose le projet et les agriculteurs qui composent le collectif doivent s'engager sur un ensemble de points :

### Pour les groupes « 30 000 »

**Les agriculteurs** s'engagent notamment pendant 3 campagnes culturelles à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles un financement a été accordé,
- faire vivre le collectif,
- participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec d'autres groupes,
- participer aux événements techniques organisés en lien avec le projet,
- fournir les données permettant la réalisation des diagnostics et la capitalisation du projet,
- participer à la production des livrables destinés à être diffusés.

**La structure qui porte le projet et anime le collectif** s'engage notamment à :

- porter la mise en œuvre des actions pour lesquelles un financement a été accordé,
- mettre à disposition du projet une animation pour assurer l'accompagnement du collectif et assurer l'atteinte des objectifs,
- assurer le suivi et la gestion administrative du projet,
- finaliser rapidement les diagnostics de durabilité si ceux-ci n'ont pas été réalisés lors d'une phase d'émergence, et le cas échéant consolider les indicateurs du projet au plus vite,
- participer aux journées régionales et aux réunions techniques proposées par la gouvernance régionale pour échanger sur les projets menés et participer à la capitalisation,
- transmettre les bilans et indicateurs demandés à la DRAAF et à l'AELB,
- capitaliser les résultats du collectif, sous la forme définie par le coordonnateur régional et compatibles avec les attentes de la DRAAF et de l'AELB (saisie sous RD-agri notamment).

### Pour les projets émergents ou transitoires

**Les agriculteurs** des collectifs émergents ou transitoires s'engagent pendant 1 an à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles le financement a été accordé,
- participer aux échanges de pratiques au sein du groupe émergent,
- contribuer à la structuration d'un projet pouvant aboutir à un groupe **30 000**.

**Les animateurs et leurs structures d'accompagnement** s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles le financement a été accordé,
- réaliser les diagnostics de durabilité durant l'année d'émergence,
- participer aux échanges et réunions proposés par la gouvernance régionale,
- contribuer à l'éclosion d'un projet pluriannuel agroécologique pouvant déboucher sur un groupe **30 000** ;

Cet engagement prend la forme de la **signature par le représentant de la structure animatrice**, ou d'une personne autorisée à l'engager, de la fiche-projet (**annexe 1A** pour les groupes « 30 000 » et **annexe 1B** pour les projets émergents ou transitoires).

### III. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DU PROJET

#### • 3.1 Éligibilité des dépenses

⇒ Dépenses éligibles :

- **dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil collectif, d'expertise** liées au projet : journées d'échanges, tours de plaine, bouts de champs, interventions, formations, visites...  
Les dépenses de conseil individuel pour réaliser le diagnostic agroécologique sont éligibles s'il est nécessaire au projet collectif (phase d'émergence, de transition ou projet triennal).
- **essais, expérimentations** : réunion pour définir le protocole, présentation des résultats, petits investissements collectifs supportés par les porteurs de projets pour l'expérimentation.
- **actions de capitalisation et de diffusion des résultats du projet** : dépenses de communication, élaboration de supports de diffusion, notamment à l'attention d'autres agriculteurs.

⇒ Dépenses non éligibles :

- **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), sauf si elle est non récupérable.
- dépenses liées à des projets faisant déjà l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, du plan Ecophyto ou du programme d'intervention de l'AELB.
- besoins exprimés par les membres du collectif relevant d'autres dispositifs existants (MAEC, CAB, agroéquipements, formations...).

Un projet de groupe « 30 000 » ne peut être retenu que si le collectif n'est plus engagé dans un autre projet en cours de financement. En revanche, un projet peut être déposé avant la fin d'une phase d'émergence ou de transition à condition de le faire débiter après sa clôture.

#### • 3.2 Taux d'aide, montants éligibles et plafonds

Le montant total de l'aide publique attribuée ne peut pas dépasser celui des dépenses engagées.

Si d'autres financements publics sont sollicités pour le projet, ils doivent être détaillés dans le plan de financement prévisionnel (**annexe 3A** ou **annexe 3B** selon le dispositif).

#### **Pour les groupes 30 000**

Taux de financement : **50 % des dépenses** dans la limite d'une **aide maximale de 42 000 €**.

La décision d'aide est établie sur la base d'une assiette d'aide qui comprend deux volets :

- l'animation du projet, calculée sur la base d'un nombre prévisionnel de jours sur 3 ans,
- les frais directs, calculés sur la base d'un prévisionnel de dépenses.

Lors du solde, le versement de l'aide s'appuie sur les deux mêmes volets :

- l'animation du projet, calculée sur la base d'un nombre de jours effectués sur 3 ans,
- les frais directs, calculés sur la base de dépenses acquittées.

#### **L'animation du projet**

Le **temps de l'animateur** consacré à l'accompagnement du groupe pouvant être financé est **plafonné à 150 jours sur 3 ans**, dans la **limite de 450 €/jour**, avec un **plancher de 30 jours par an**, soit une aide maximale de **33 750 €**.

Le **volet « animation du collectif »** est attendu comme central des projets déposés.

Ainsi, sur la durée du projet, il est conseillé de ne pas dépasser 30 jours pour la conduite d'essais et expérimentations, de consacrer 15 à 45 jours pour le transfert technique et démonstrations et d'affecter au moins 15 jours pour la capitalisation des résultats.

Le dépôt de projets centrés avec des volets « essais et expérimentation », « transfert technique et démonstrations » ou « capitalisation » dépassant les plafonds de temps conseillés ci-dessus, est également possible, sous réserve de bien expliquer ce choix.

Dans tous les cas, le temps dévolu au **volet « capitalisation »** doit permettre de réaliser les livrables demandés, en nombre (3 minimum) et en qualité.

### **Les frais directs liés au projet**

Les frais directs comprennent tous les coûts liés aux prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet (intervenants extérieurs, locations, analyses, supports de communication, petit matériel...). Ils sont **plafonnés à 16 500 € sur 3 ans**, soit une aide maximale de **8 250 €**.

### **Cas particulier de grands collectifs animés par deux structures**

**Dans le cas de groupes dépassant 20 fermes** (16 en végétal spécialisé) **et animé par deux structures différentes** (donc deux animateurs), le nombre de jours finançables pour l'animation peut être **doublé** (plafond de 300 jours avec plancher de 60 jours par an), soit une aide potentielle de 67 500 € pour le volet « animation ». Les raisons du groupement des deux structures et l'articulation retenue entre les deux animateurs sont clairement détaillées.

L'enveloppe des frais directs éligibles reste plafonnée à 16 500 € pour une aide potentielle de 8 250 €. Un relèvement du plafond peut toutefois être étudié sur demande argumentée.

### **Pour les projets émergents ou transitoires**

Taux de financement : **50 % des dépenses** dans la limite d'une **aide maximale de 11 000 €**.

- Animation : plafond éligible de 40 jours à 450 €/jour, soit une aide maximale de 9 000 €,
- Frais directs liés au projet : plafond de 4 000 €, soit une aide maximale de 2 000 €.

#### **• 3.3 Dates de prise en compte des dépenses**

Les dépenses liées au projet sont prises en compte à partir de la **date du récépissé de dépôt du dossier complet sur le site « Rivage »**, qui vaut accusé de réception de la demande d'aide. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Le financement porte sur un projet de 1 an pour les **projets émergents ou transitoires** et de 3 ans (3 campagnes culturelles) pour les **groupes « 30 000 »**, réalisables respectivement dans des délais de 2 ans et de 4 ans à partir de la date de notification de l'aide par l'AELB.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement lié à cette dépense doit avoir été effectué après la date du courriel d'accusé réception envoyé par l'AELB. Une fois toutes les actions achevées et les dépenses réalisées, le porteur sollicite le solde en déposant les pièces auprès de l'AELB. Les pièces déposées après la date de caducité de la décision d'aide ne sont pas prises en compte.

Toute dépense est justifiée : facture acquittée et/ou relevés de compte, frais de déplacements, dépenses de personnel sur la base des fiches de paie des agents salariés de la structure bénéficiaire et de la tenue d'un registre d'enregistrement des temps de travail dédié aux actions éligibles, ou d'une convention précisant la nature de l'intervention, sa durée et son coût. Une facture acquittée porte obligatoirement les mentions suivantes : « acquittée le xx/xx/xxxx », mode de paiement, cachet du fournisseur, signature du fournisseur.

### • 3.4 Versement de l'aide

#### Pour les groupes « 30 000 »

L'AELB verse l'aide attribuée en **quatre versements** :

- ⇒ **Versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 25 %** de l'aide maximale au moment de la notification de la décision de financement du projet par l'AELB.
- ⇒ **Versement d'un 2<sup>e</sup> acompte** identique à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année (fin de la 1<sup>ère</sup> campagne culturelle), après transmission du bilan annuel constitué :
  - du **fichier de suivi du projet** complété (**annexe 5A**),
  - du **poster de présentation du projet** (réalisé à partir de l'**annexe 6A**),
  - du **relevé récapitulatif des dépenses** signé du bénéficiaire (**annexe 8A**).
  - d'un IBAN.

Le **poster** et le fichier de suivi doivent avoir été préalablement validés par la DRAAF.

- ⇒ **Versement d'un 3<sup>e</sup> acompte** identique à l'issue de la 2<sup>e</sup> année (fin de la 2<sup>e</sup> campagne culturelle), après transmission du bilan annuel constitué :
  - du **fichier de suivi du projet** actualisé (**annexe 5A**),
  - d'un **livrable** illustrant les travaux réalisés par le collectif,
  - du **relevé récapitulatif des dépenses** actualisé signé du bénéficiaire (**annexe 8A**),
  - d'un IBAN.

Le **livrable** et le fichier de suivi doivent avoir été préalablement validés par la DRAAF.

- ⇒ **Versement du 4<sup>e</sup> et dernier acompte** (solde de l'aide réellement due) sur production du rapport technique et financier de réalisation du programme, constitué :
  - du **fichier de suivi du projet** finalisé (**annexe 5A**),
  - des livrables réalisés dont le **poster de bilan du projet** (**annexe 7A**),
  - du **relevé récapitulatif des dépenses** finalisé signé par le bénéficiaire (**annexe 8A**),
  - du **bilan synthétique du projet** (réalisé à partir de l'**annexe 4A**),
  - du **plan de financement** actualisé (**annexe 9**) intégrant toutes les aides attribuées,
  - d'un IBAN.

Le **poster**, le fichier de suivi et le bilan du projet doivent avoir été préalablement validés par la DRAAF.

#### Pour les projets émergents ou transitoires

L'AELB verse l'aide attribuée en **un versement** lors de la demande de **solde du dossier**.

Pour obtenir le solde de l'aide financière, il convient de fournir :

- un **relevé récapitulatif des dépenses** signé par le bénéficiaire (**annexe 8B**),
- un **bilan technique** (réalisé à partir de l'**annexe 4B**),
- le **plan de financement** complété (**annexe 9**).

Comme indiqué ci-dessus, les pièces techniques (différents livrables imposés, fichiers de suivi du projet, bilan technique) nécessaires au versement des acomptes sont d'abord transmises par courriel ([mathilde.garion@agriculture.gouv.fr](mailto:mathilde.garion@agriculture.gouv.fr)) à la DRAAF, qui **atteste de leur conformité** après avoir demandé si besoin de les compléter ou de les corriger.

Les documents relatifs au versement d'un acompte ou du solde sont ensuite transmis à l'AELB en passant par l'espace ouvert **sur la plateforme « RIVAGE »** lors du dépôt du projet, selon les modalités détaillées ici (voir guide fourni en **annexe B**) :

→ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-versement-aide>

### • 3.5 Modifications en cours de projet

Si des modifications interviennent dans le projet et peuvent remettre en question ses objectifs, son calendrier de réalisation, son financement ou tout autre élément de la reconnaissance, **la DRAAF et l'AELB doivent en être informées sans délai** par courriel.

Si les bilans ne sont pas réalisés ou si l'expertise des éléments transmis interpelle (rapports d'activité, remontées de terrain...), la DRAAF peut retirer la reconnaissance et l'AELB peut résilier sa décision d'aide et demander le reversement total ou partiel de l'aide versée.

## IV. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

### • 4.1 Accompagnement des candidats - Ressources

Outre l'annexe aux pages 15 à 18 suivantes, des ressources sont consultables sur le site de la DRAAF (page dédiée à l'appel à projets) pour faciliter la rédaction du projet à déposer, :

- X « annexe A » : [page web](#) « Rivage - gérer vos aides au 12<sup>e</sup> programme » et mode opératoire pour la [création d'un compte](#),
- X « annexe B » : guide de dépôt et de suivi d'une demande d'aide,
- X « annexe C » : cadre de convention pour partenariat avec l'enseignement agricole,
- X « annexe D » : modèle de lettre d'engagement des agriculteurs (à usage interne).

Pour toute question sans réponse : [mathilde.garion@agriculture.gouv.fr](mailto:mathilde.garion@agriculture.gouv.fr).

### • 4.2 Dépôt des projets

Avant tout dépôt de la demande d'aide, il faut avoir [créer son compte utilisateur](#) (cf **Annexe A**).

La demande d'aide est déposée en utilisant l'outil la plate-forme « RIVAGE » en sélectionnant la délégation territoriale **Maine-Loire-Océan** et le chargé d'intervention **M. Bichot Olivier**.

→ <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>

Le dossier doit être déposé et peut être modifié **jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 23h59**.

Les pièces nécessaires à la constitution du « dossier de candidature » puis à la « vie et au suivi du projet » sont accessibles sur le site de la DRAAF (page dédiée à l'appel à projets) :

#### ⇒ **Annexes « Dossier de candidature »**

- X « annexe 1A » : présentation du projet pour les projets de groupes « 30 000 »,
- X « annexe 1B » : présentation du projet pour les projets émergents ou transitoires,
- X « annexe 2A » : présentation du collectif pour les projets de groupes « 30 000 »,
- X « annexe 2B » : présentation du collectif pour les projets émergents ou transitoires,
- X « annexe 3A » : présentation du financement pour les projets de groupes « 30 000 »,
- X « annexe 3B » : présentation du financement pour les projets émergents ou transitoires.

#### ⇒ **Annexes « Vie et suivi du projet »**

- X « annexe 4A » : trame du **bilan final** du projet « 30 000 »,
- X « annexe 4B » : trame du **bilan final** de la phase d'émergence ou de transition



- **4.4 Procédure d'instruction et de sélection des dossiers**

Les dossiers déposés dans les délais sont instruits par l'AELB, qui vérifie leur **complétude** avec l'appui de la DRAAF. Des éléments complémentaires pourront être demandés si besoin.

Un **accusé de réception accusant la réception et le caractère complet de leur demande** est transmis par l'**AELB par courriel** aux porteurs de projets, le cas échéant à réception des compléments éventuels demandés. Les dossiers restés incomplets ne sont pas évalués.

Les structures ayant déposé les projets reçoivent ensuite **un courriel de démarrage** leur permettant d'engager les actions. Ce courrier ne vaut pas engagement financier de l'AELB. Les dossiers éligibles sont ensuite **évalués selon les critères définis ci-dessus**.

A noter que la gouvernance régionale se réserve la possibilité de réorienter un projet « 30 000 » vers la phase d'émergence et de transition (projet manquant de maturité) ou vers le dispositif GIEE (projet davantage axé sur la reconception des systèmes) si elle l'estime plus adapté.

- **4.5 Accord de financement**

La liste des projets qu'il est proposé de retenir est présentée pour validation aux instances décisionnelles dédiées de l'AELB, qui adresse aux bénéficiaires **la lettre d'attribution de l'aide**. Celle-ci précise notamment le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet.

Pour mémoire, le début des travaux peut être réalisé à partir de la date de réception du dossier complet, mais ne peut en aucun cas être antérieur à cette date.

En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement peut être remis en cause, selon les termes qui seront précisées dans la convention.

- **4.6 Décision de reconnaissance**

**Pour les groupes « 30 000 »**, les projets retenus font l'objet d'une **reconnaissance officielle** formalisée par un **courrier** délivré par la DRAAF. Cette reconnaissance court sur une **période de 4 ans** à partir de la décision de financer le projet.

La reconnaissance s'appuie sur l'engagement de la structure animatrice (signature de l'**annexe 1A**) que **toutes les exploitations listées dans l'annexe 1B respecteront les engagements attendus**. L'annexe D (à usage interne) peut être utilisée si besoin pour concrétiser ces engagements par écrit entre la structure et les membres du collectif.

Le courrier de reconnaissance n'est pas actualisé en cas d'intégration de nouvelles exploitations dans le groupe après le démarrage du projet.

## DÉFINITIONS - LIENS - THÉMATIQUES - LEVIERS - INDICATEURS

- ***L'agroécologie***

L'agroécologie (cf. article L1 du code rural et de la pêche maritime) est une façon de **concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes**. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, PPP, carburant, eau, médicaments vétérinaires...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, pesticides, ammoniac...).

Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème. L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial et dans son insertion dans les filières.

Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agroécologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs cette approche systémique qui permet de maintenir voire d'accroître les résultats techniques et économiques, tout en augmentant les performances environnementales. A moyen terme, c'est bien la reconception complète du système de production qui est visée.

- ***Capitalisation des résultats et Transfert des résultats et expériences***

L'enjeu de diffusion des bonnes pratiques est central, et c'est principalement à ce titre que l'aide publique est proposée. Les projets soutenus veilleront donc à mettre en avant les conditions de diffusion des actions et résultats obtenus.

La capitalisation correspond au fait de contextualiser, de formaliser et de rendre accessibles des informations relatives aux résultats et aux expériences des collectifs d'agriculteurs.

Les données brutes ou les échanges entre agriculteurs ne sont pas considérés comme des informations capitalisées. Mises en contexte, analysées et rendues accessibles, elles peuvent devenir des résultats et des expériences capitalisées.

Le collectif s'engage, par des objectifs chiffrés, à réaliser des actions de capitalisation et à les diffuser sur les sites dédiés aux collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique.

La capitalisation couvrira différents aspects :

- Dimension technique du projet :

description des pratiques et des combinaisons de pratiques mises en œuvre (si possible à l'échelle du système d'exploitation), retours d'expérience sur les trajectoires d'évolution des pratiques et des systèmes, performances des pratiques...

- Dimension opérationnelle du projet :

analyses et retours d'expérience (description, facteurs-clés de succès, freins, leviers...), dynamique collective, gestion des risques, mise en œuvre du projet, accompagnement...

Elle peut revêtir différentes formes réfléchies préalablement : vidéos, articles, enregistrement audios, diaporamas, schémas, liens vers des sites internet...

En Normandie, la chambre d'agriculture est chargée, sous la supervision de la DRAAF, de coordonner la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE et des groupes « 30 000 ». Les organismes de développement sont parties prenantes des travaux conduits.

La capitalisation étant un processus complexe, il est à minima attendu des collectifs une stratégie de diffusion et de transferts des résultats obtenus.

- **Liste de liens vers des sites internet d'intérêt**

- X La page internet du MASA dédiée au [dispositif « 30 000 »](#) et [vidéo](#) associée
- X Le site internet dédié aux collectifs engagés dans la transition agroécologique : <https://collectifs-agroecologie.fr> dont la section <https://rd-agri.fr/>
- X La page LinkedIn « [Ecophyto Grand-Ouest](#) » (Bretagne-Normandie-Pays-de-la-Loire)
- X La page internet du site dédié aux Certificats d'économie de produits phytosanitaires : <https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/accueil#/>

- **Liste des thématiques**

- |   |  |
|---|--|
| 01 produits phytosanitaires : réduction d'usage et alternatives         | 11 création et maintien de l'emploi et diversification de l'activité |
| 02 changements de systèmes, diversification des assolements             | 12 démarches de filières et signes de qualité                        |
| 03 agriculture biologique   | 13 démarches de territoires  |
| 04 certification environnementale                                       | 14 autonomie alimentaire des élevages                                |
| 05 biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés) | 15 gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques |
| 06 agroforesterie, haies  | 16 gestion quantitative et qualitative de l'eau                      |
| 07 conservation des sols  | 17 changement climatique   |
| 08 couverts végétaux  | 18 conditions de travail   |
| 09 amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses         | 19 échanges entre agriculteurs et avec la société                    |
| 10 énergie et valorisation de la biomasse (dont méthanisation)          | 20 mutualisation des outils de production                            |

• **Liste des leviers mobilisables**

Grand type de levier	Description détaillée
01. Diversification par modification assolement	Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations
02. Modification importante des systèmes	Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...)
03. Prévention des adventices par moyens physiques et biologiques	Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...)
04. Maitrise des adventices par lutte physique	Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...)
05. Maitrise des adventices par semis	Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...)
06. Protection contre les ravageurs par lutte physique	Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...)
07. Maitrise des maladies par gestion du végétal	Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...)
08. Maitrise des maladies par le biocontrôle	Maîtrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...)
09. Réduction des intrants par itinéraire technique	Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage, ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...)
10. Réduction des intrants par équipements	Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision, nouvel outil d'aide à la décision ; pour cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...)
11. Réduction des intrants par matériel végétal	Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés/porte-greffes/clones peu sensibles aux agressions du fait de leur qualité sanitaire ou de leurs caractéristiques physiologiques ; recours à des semences non traitées...)
12. Réduction des intrants par régulation naturelle	Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, agroforesterie, développement de réservoirs de biodiversité, sols vivants...)

• **Exemple d'indicateurs de suivi du projet**

	Critères	Thématiques	Exemples d'indicateurs		
Indicateurs économiques	Rentabilité	Marges	Marge brute (en €)		
			Excédent Brut d'Exploitation EBE (en €)		
	Autonomie et robustesse	Spécialisation	Nombre de cultures dans l'assolement		
			Nombre de cultures pérennes cultivées		
			Nombre d'ateliers de production animale		
		Autonomie financière	Charges de mécanisation / hectare de SAU		
			Annuité (hors foncier) / EBE (charges salariales déduites)		
			Achat de carburant / hectare de SAU		
	Autonomie vis-à-vis des intrants	Quantité moyenne d'engrais minéraux utilisés			
		Charges liées aux intrants / chiffre d'affaires (hors primes)			
	Qualité	Autonomie fourragère / alimentaire	Surfaces de production végétales consommées / SAU		
			Quantité de fourrages consommés / part d'herbe de l'assolement		
			Valeur ajoutée / UTH		
% valeur ajoutée en circuits courts					
Indicateurs environnementaux	Produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaires	Indice de fréquence de traitement ( <a href="http://www.calculette-ift.fr">http://www.calculette-ift.fr</a> )		
			IFT total, herbicides, hors herbicides, hors biocontrôle, etc.		
			Quantité de substances actives		
	Sols	Risques d'érosion		QSA totale, herbicides, hors herbicides, hors biocontrôle, etc.	
				Surfaces non traitées en produits phytosanitaires / surface totale	
		Fertilité des sols			% de la SAU en sols nus pendant l'hiver
					Taux d'enherbement sous cultures pérennes
					Part des légumineuses dans l'assolement (yc prairies temporaires)
					Part de la SAU en engrais verts (couverts intermédiaires enfouis)
					SAMO (surface amendée en matière organique/SAU)
					Taux de matières organiques
	Eau	Qualité de l'eau		Qualité biologique des sols	
				Quantités de carbone stockées	
	Irrigation			Bilan du solde d'azote via la méthode du Bilan Global Azoté (BGA) (= Quantité d'azote épandue - Quantité d'azote exportée)	
				Quantité d'azote minéral acheté / Ha de SAU	
	Biodiversité	Infrastructures agro-écologiques		Part des surfaces irriguées	
				Part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU	
		Qualité des agro-systèmes			Surfaces d'intérêt écologique (SIE)
					Données déclarées pour la PAC
					% linéaire de haies / SAU
					Part des prairies permanentes dans la SAU
					Si Natura 2000, part des prairies à fauche tardive / surface prairies
					Taille moyenne des parcelles culturales
		Biodiversité de l'exploitation			Part de la surface totale non traitée en insecticide
					Nombre de variétés cultivées en moyenne par ha
	Santé animale	Utilisation d'antibiotiques		Abondance / richesse en auxiliaires et pollinisateurs	
				Nombre de traitements anti-parasitaires allopathiques	
Climat / énergie	Stockage carbone		Quantité de carbone stockée		
			Emissions de GES		
Indicateurs sociaux	Travail	Contribution à l'emploi	Nombre d'Unité de main d'œuvre (UMO) / SAU		
			Nombre d'installations envisagées dans l'exploitation		
		Vivabilité du travail		Nombre de jours de temps libre ou de vacances par an	
				Conditions de travail (bonnes, moyennes, difficiles)	
		Conditions de travail	Degré d'intérêt du travail (élevé, moyen, faible)		